



**Institut Ecologie et Environnement
INEE**

Charte de l'Observatoire Hommes-Milieus « Vallée du Rhône »

Préambule

Considérant que le CNRS souhaite faire émerger les sciences de l'environnement en tant que champ scientifique intégré et prioritaire,

Considérant que le CNRS souhaite développer ces priorités en développant des collaborations nationales et internationales,

Considérant que le développement des recherches fondamentales et finalisées susceptibles de faciliter la mise en œuvre du développement durable passe par des outils et des démarches spécifiques,

Considérant que le concept d'Observatoire Hommes-Milieus désigne une démarche et un dispositif nouveaux de l'Institut Ecologie et Environnement du CNRS, destinés à favoriser la recherche interdisciplinaire et inter partenariale sur un objet commun, s'appuyant sur un outil d'organisation, de stockage et de partage de l'information scientifique, devant à la fois répondre aux besoins de recherche fondamentale, de recherche appliquée et aux demandes sociétales,

Considérant que le 01 décembre 2010 la direction de l'Institut Ecologie et Environnement du CNRS a signé un arrêté de création de l'Observatoire Hommes-Milieus intitulé « **Observatoire Hommes-Milieus - Vallée du Rhône** », adossé à l'UMR 5600 Environnement-Ville-Société (EVS) du CNRS.

Nous,

Identité

.....(Nom du partenaire - institution).....

.....(Coordonnées du partenaire - institution).....

reconnaissons avoir pris connaissances des informations ci-après et acceptons les principes qui organisent le fonctionnement de l'OHM Vallée du Rhône tels qu'ils y sont définis.



Article 1 – Objet et désignation

La présente charte a pour objet de préciser les objectifs, l'organisation et les conditions de collaboration entre les partenaires de l'Observatoire Hommes-Milieux - Vallée du Rhône, nommé OHM-VR dans les articles suivants.

Article 2 – Objectifs

L'OHM-VR a pour objectifs :

- de favoriser les recherches interdisciplinaires sur les interactions entre la société et son milieu de vie, avec une emphase particulière sur les interactions entre l'activité économique et le milieu dans lequel elle s'exerce, sur le territoire considéré ;
- de construire une base de données dynamique et pérenne, destinée à capitaliser et mutualiser la connaissance scientifique ; devant être notamment alimentée par les activités scientifiques développées en son sein ;
- d'être un outil au service de la recherche scientifique et un support pour l'aide à la décision.

Article 3 – Partenaires et personnalité juridique

3.1 Partenaires

L'OHM-VR est un projet scientifique, collaboratif et inter-partenarial. Contribuent à l'OHM-VR des partenaires aux statuts divers, relevant d'institutions variées, qui ont accepté de signer la présente charte, ci-après les Partenaires.

Peuvent être signataire de la charte :

- des équipes ou unités de recherche,
- des chercheurs à titre individuel avec l'accord de leur directeur d'unité ou d'équipe,
- des institutions publiques, des collectivités locales et des structures de droit privé.

Sont partenaires les équipes engagées dans la mise en place de l'OHM-VR, représentées au sein du comité de direction et du comité d'orientation ainsi que les équipes porteuses d'un projet lauréat d'un des différents appels à projet de l'OHM-VR. Les scientifiques associés à une recherche lauréate d'un des différents appels à projet sont signataires de la charte à titre individuel.

Toutes autres équipes scientifiques engagées dans des travaux sur le Rhône et souhaitant signer la charte peuvent être associées après avis du comité de direction.

3.2 Organisation

L'organisation de l'OHM-VR se décompose en trois niveaux.

- Un **Conseil Scientifique** assure le niveau d'excellence scientifique des travaux engagés. Il exerce un rôle de conseil. Sa composition relève de l'INEE, qui détermine également la périodicité des réunions de ce comité. Il est commun à tous les OHM et OHM Internationaux.
- Un **Comité d'orientation** permet l'enregistrement de la demande sociétale et formule des avis consultatifs. Il est composé d'un panel d'acteurs scientifiques, institutionnels, etc., représentatifs des Partenaires. Sa composition peut être modifiée en fonction de l'évolution du partenariat, à la demande d'un Partenaire ou du Comité Scientifique. Sa composition fait l'objet d'une concertation et d'une validation par l'INEE. Les porteurs de projet lauréat peuvent être invités à y participer durant l'année de réalisation du projet et la suivante.
- Un **Conseil de direction** décide les grandes orientations scientifiques et détermine les financements attribués aux projets scientifiques sur le budget de l'OHM-VR. Il définit le plan d'action, en assure le suivi et exerce une veille. Il anime et assure la gestion technique et administrative du projet. Il est composé du Directeur et du Directeur adjoint de l'OHM-VR, assisté de 9 personnes afin que la plupart des champs scientifiques et des ensembles



régionaux soient représentés. Sa composition fait l'objet d'une concertation et d'une validation par l'INEE.

3.3 Personnalité juridique

L'OHM-VR n'a pas de statut juridique. Il n'est pas une structure opérationnelle de recherche du CNRS.

Pour des actions spécifiques dont la responsabilité incombe au Conseil de direction de l'OHM-VR, des conventions précisant les conditions de la réalisation desdites actions pourront être signées par le CNRS pour le compte de l'OHM-VR avec différents partenaires.

Article 4 – Etudes et recherches

4.1 Initiative

Les travaux de recherche conduits dans le cadre de l'OHM-VR sont à l'initiative de la communauté scientifique. Ils peuvent engager un ou plusieurs partenaires scientifiques ainsi qu'un ou plusieurs partenaires institutionnels, et bénéficient du support technique de l'OHM-VR (fourniture de données, assistance techniques, formation, ...).

Les intentions de recherche sont portées à la connaissance du conseil de direction et sont présentées au comité d'orientation. Elles peuvent faire l'objet d'un soutien financier par l'OHM-VR (cf. Article 6). Pour tout ou partie, elles font l'objet d'une réponse à un appel d'offre spécifique.

4.2 Confidentialité

Dans le cadre de l'OHM-VR, chaque Partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses personnels la confidentialité des informations d'ordre scientifique, technique, juridique et commercial dont il pourrait avoir connaissance pendant le déroulement des recherches.

Chaque Partenaire s'engage également à ne pas concurrencer les initiatives de recherche des partenaires scientifiques. Dans le cas où un Partenaire envisage une étude pouvant entrer en concurrence avec une initiative conduite dans le cadre de l'OHM-VR, il s'engage à en informer le Conseil de direction.

4.3 Publications

Etant donnée la vocation de l'OHM-VR, les Partenaires peuvent publier librement les résultats de leurs études (sauf mention particulière dans la convention spécifique concernée). En plus des mentions obligatoires en matière de publications de chercheurs CNRS (nom de l'unité, partenaires principaux du laboratoire), chaque partenaire scientifique s'engage à faire mention du soutien de l'OHM-VR et des éventuels autres Partenaires dans toute publication ou communication des résultats de ses recherches. De même, les sources des données utilisées doivent être mentionnées dans les publications.

Les signataires s'engagent également à faire parvenir à la direction de l'OHM-VR références ou copies des publications réalisées dans son cadre.

4.4 Accords de collaboration

Les recherches effectuées dans le cadre de l'OHM-VR sont conduites par un ou plusieurs Partenaires. Elles peuvent nécessiter la mise en place de conventions spécifiques définissant les conditions de réalisation des dites recherches. Ces conventions seront signées par les autorités compétentes des partenaires impliqués. Pour les laboratoires académiques, elles seront signées par les établissements tutelles des dits laboratoires.



Article 5 – Résultats

5.1 Données

Les données et résultats issus des recherches menées dans le cadre de l'OHM-VR appartiennent aux Etablissements dont relèvent les Partenaires.

Cependant, les lauréats des appels à projet de l'OHM-VR s'engagent à fournir une synthèse type, de 3 pages, à échéance des travaux scientifiques et à venir restituer leur travail au cours des journées OHM.

Par ailleurs, les Partenaires reconnaissent le projet de l'OHM-VR de constitution d'un système d'information. Ils acceptent le principe de confier tout ou partie de leurs résultats à la base de données de l'OHM-VR, accessible à tous les Partenaires selon des droits d'accès qui seront définis au cas par cas.

Les données publiques intégrées dans le système d'information restent du domaine public. Elles sont accessibles et utilisables sauf mentions ou restrictions particulières indiquées dans la réglementation en vigueur concernant ces données.

Les données non publiques intégrées dans le système d'information (données d'entreprises, d'associations, etc.) restent propriété des organismes propriétaires. Les conditions d'accès devront être négociées avec les propriétaires au cas par cas.

5.2 Base de données et système d'information

Le système d'information produit par l'OHM-VR pour diffuser les données appartient à l'INEE. L'INEE s'engage à ce qu'il soit accessible à chaque Partenaire et à ce qu'une version grand public soit réalisée.

Article 6 – Financement

L'OHM-VR dispose d'une dotation financière du CNRS permettant d'aider à la mise en place d'études et à l'acquisition d'équipements spécifiques. Il peut recevoir des subventions d'autres institutions et doit envisager de diversifier ses sources de financement pour assurer sa pérennité.

Les crédits issus de la dotation CNRS et les éventuelles subventions relatives aux missions du Conseil de direction de l'OHM-VR sont gérés par le CNRS.

Les crédits affectés aux actions de recherche spécifiques, qu'ils soient attribués par le Conseil de direction de l'OHM-VR ou qu'ils aient une autre origine, sont gérés par les établissements tutelles des Partenaires impliqués.

Article 7 – Evaluation

L'OHM-VR devra faire annuellement un bilan d'activité relativement succinct (5 à 6 pages), à la fois scientifique et financier, de l'année N-1, à rendre début janvier de l'année N, pour pouvoir bénéficier du financement l'année N.

En outre, une évaluation plus approfondie sera faite par le Conseil Scientifique, sur la base d'un rapport fait par l'OHM-VR, à l'issue des quatre ans et en vue de tout renouvellement.

Article 8 – Durée

L'OHM-VR est créé pour quatre ans à compter du 01 décembre 2010. Il pourra être renouvelé selon les mêmes conditions après évaluation du Conseil Scientifique des OHM et décision de l'INEE



Article 9 – Bonnes pratiques

Les Partenaires de l'OHM-VR s'engagent à respecter cette charte, notamment en mettant en cohérence avec le présent document les éventuelles conventions de partenariat qu'ils seraient amenés à conclure avec d'autres partenaires.

Les Partenaires scientifiques de l'OHM-VR s'engagent à :

- faire état, chaque année, des activités qu'ils auront menées dans le cadre de l'OHM-VR ;
- participer au séminaire annuel de restitution ;
- participer à l'enrichissement de la base de données (saisie des métadonnées, diffusion des résultats) de l'OHM-VR, cœur du système d'observation scientifique.

En cas de litige ou désaccord sur le respect de la charte, chaque Partenaire dispose d'un droit de retrait et le Conseil de direction de l'OHM-VR peut décider d'exclure un Partenaire. Ces décisions peuvent être notifiées par courrier ou par courriel.

Cette charte est un référentiel de bonnes pratiques ; elle n'est aucunement opposable sur le plan juridique.

Toute modification de la charte relève de la direction de l'INEE. Les propositions de modification peuvent leur être conjointement adressées à tout moment.

Lu et approuvé,

Le.....

Signature

Visa du directeur de laboratoire
(pour les partenaires scientifiques uniquement)

Visa de la Direction de l'OHM – Vallée du Rhône



Annexes

Membres du Conseil de Direction (au 01/02/12)

Nom	Prénom	Organisme	Unité	Fonction/Poste
Barthélémy	Carole	Aix-Marseille Université	LPED	Maître de conférences <i>Directrice Adjointe de l'OHM</i> (sociologie)
Carrel	Georges	Cemagref/Irstea Aix-en-Provence	HYAX	Chargé de recherche (hydrobiologie)
Franquet	Evelyne	Aix-Marseille Université	IMBE	Professeur (hydrobiologie)
Grillot	Didier	Ecole des Mines de St Etienne	EMSE	Directeur de recherche (hydrogéologie)
Honegger	Anne	CNRS	EVS	Directrice de recherche (géographie)
Marmonier	Pierre	Université de Lyon	LEHNA	Professeur (hydrobiologie)
Piégay	Hervé	CNRS	EVS	Directeur de recherche <i>Directeur de l'OHM</i> (géomorphologie fluviale)
Sabatier	François	Aix-Marseille Université	CEREGE	Maître de conférences (géomorphologie littorale)
Grelot	Frédéric	Cemagref Montpellier	G-Eau	Chargé de recherche (économie)

Partenaires de l'OHM - VR (au 01/02/12)

Etablissement	Equipe
CNRS	EVS - UMR 5600
	EHNA – UMR 5023
	DESMID - UMR 6012
Université de Provence	LPED
Cemagref/Irstea Aix-en-Provence	HYAX
Aix-Marseille Université	IMBE
Ecole des Mines de St-Etienne	--